

L'obligation de réaliser deux sorties culturelles n'existe pas.

Voici une mise au point sur la mesure 15186 –Sorties scolaires en milieu culturel. pourra quand même bénéficier du financement de la mesure 15186.

L'obligation de réaliser deux sorties culturelles n'existe pas. Il s'agit plutôt d'une obligation pour le ministère de l'Éducation d'assurer le financement permettant deux activités scolaires que l'on trouve à l'article 475.2 de la Loi sur l'instruction publique. Rien dans cette loi, le régime pédagogique ou même la convention collective ne vient imposer la réalisation de deux sorties culturelles, ni même d'une seule.

Cela est conforme aux nouvelles dispositions concernant les frais chargés aux parents.

La mesure budgétaire permet le financement des sorties culturelles, mais le choix de l'utiliser ou non appartient à l'école. De plus, si l'école choisit de faire une seule sortie, elle

Il s'agit d'une mesure budgétaire qui est protégée; les sommes doivent donc être utilisées uniquement pour réaliser des sorties culturelles. Si ces sommes ne sont pas toutes dépensées, elles peuvent être réparties dans d'autres écoles ou être récupérées par le Ministère.

Une mesure budgétaire ne peut pas modifier les conditions de travail des enseignantes et des enseignants.

Le choix de faire des activités à l'extérieur de l'école revient à ses instances (conseil d'établissement et conseil de participation des enseignantes et des enseignants (CPEE) prévu au chapitre 4-4.00 de l'entente locale) et doit aussi respecter les paramètres de la tâche (chapitre 8 de l'entente nationale).

Aux personnes déléguées

Des remerciements s'imposent!

Merci d'avoir été présents en si grand nombre pour la première assemblée des personnes déléguées, la semaine dernière et ce, malgré la durée de cette rencontre !

Soyons honnêtes : mettre à l'ordre du jour d'une même réunion le lancement des négociations nationales, les points d'information essentiels en début d'année, les élections aux comités de même que les priorités et les affaires courantes des sections, c'était long... mais tout de même nécessaire !

Pour celles et ceux pour qui il s'agissait d'une première expérience d'assemblée de personnes déléguées, sachez que les rencontres ne se terminent habituellement pas si tard.

Merci donc, pour votre compréhension et votre patience. Soyez assurés que nous faisons toujours notre possible pour que cette assemblée soit intéressante, pertinente et d'une durée raisonnable.

L'équipe du Syndicat de Champlain

Sorties éducatives Et si on parlait de compensation ?

Plusieurs informations circulent dans les écoles en ce moment sur les sorties culturelles obligatoires. Il faut faire attention et vérifier d'où viennent ces informations.

Ceci dit, voilà une belle occasion de revenir sur les règles concernant les activités étudiantes dont font partie les sorties culturelles.

En effet, l'entente nationale définit les activités étudiantes comme étant : « les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc. ».

À la clause 8-2.02 C), il est précisé que : « La nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche (à titre d'exemple : amplitude quotidienne, semaine régulière de travail, horaire de travail, journée de travail, période de repas). »

Deux grandes familles

Essentiellement, il y a deux grandes familles d'activités étudiantes : celles qui sont imposées par la direction d'école et celles qui sont initiées par les enseignants.

C'est ce qu'un arbitre de grief, M^e Jean Gauvin, est venu préciser dans une décision qu'il a rendue en 2008.

Compensation en argent

Dans la première famille, les activités étudiantes sont le fait d'une assignation de la direction d'école.

Si elles occasionnent un dépassement de la tâche éducative (23 heures par semaine au primaire et 20 heures au secondaire) et qu'elles sont imposées (leur exécution est obligatoire, les enseignants ne peuvent s'y soustraire, elles ne sont ni volontaires ni dues à leur propre initiative), ce dépassement est compensé en argent.

Compensation généralement en temps

Dans la deuxième famille, les activités étudiantes sont proposées et organisées par les enseignants.

Si elles occasionnent un dépassement de la tâche éducative et qu'elles sont de l'initiative de l'enseignant, la compensation est généralement établie au moment où la direction d'école les approuve; plus souvent qu'autrement, en temps.

Caroline Manseau



Invitation Enseignants à statut précaire et stagiaires

Le comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

Rencontre d'information
le lundi 4 novembre 2019,
de 16 h30 à 19 h 15,
au bureau du Syndicat
(7500, chemin de Chambly
à Saint-Hubert)

Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre au plus tard le 28 octobre en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site www.syndicatchamplain.com, dans « Inscriptions ». Votre inscription nous permettra de prévoir la documentation et le repas en quantité suffisante. Une confirmation de votre inscription vous parviendra quelques jours avant la formation.

Un buffet froid sera offert à la fin de la rencontre. Vous pourrez poser toutes vos questions aux personnes ressources qui seront sur place à ce moment.

Vous avez assisté à cette rencontre l'an dernier ? Notez bien que l'information qui y sera donnée est similaire.

Au plaisir de vous y voir !

Sébastien Potvin
Responsable du comité des jeunes



Nouvellement désignée comme personne déléguée syndicale dans votre milieu ?

Le plan intégré de formation de premier niveau (PIF 1), destiné aux personnes déléguées depuis deux ans et moins, est pour vous ! Êtes-vous inscrits ?

Si ce n'est pas déjà fait, rendez-vous au www.syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions », pour réserver votre place ! Faites vite, les places sont limitées !

Sorties éducatives : Deux mesures à connaître

Depuis le début de l'année, vous êtes nombreux à nous questionner sur le déploiement des différentes mesures concernant les sorties éducatives.

Mesure 15230 : École inspirante

Cette mesure vient soutenir les écoles et elle « favorise le développement des jeunes tout en les exposants à la culture, à la science, aux activités physiques et entrepreneuriales ou à des projets particuliers ». Il est important de savoir que cette mesure est décentralisée dans les écoles du secteur des jeunes.

C'est grâce aux sommes provenant de cette mesure qu'il est possible de faire vivre à vos élèves un atelier scientifique en classe, d'aller passer une journée sur une base de plein air, de rencontrer des auteurs de bandes dessinées... mais ce sont aussi ces sommes qui permettent de payer des flûtes à bec pour les cours de musique, de la terre et des graines d'haricot pour un projet scientifique ou encore de la gouache pour un projet en art.

La Commission scolaire a fait le choix de déployer les sommes dans les écoles en respectant la proposition de répartition du MÉES. Vous retrouverez sur le site Internet du Syndicat, à l'endroit où est archivé cet *Info-enseignant*, les montants accordés à chacune des écoles.

Ce montant est versé à l'école qui décide ensuite de sa répartition. Par exemple, le CPEE pourrait décider d'allouer le même montant pour tous

les élèves ou bien, il pourrait décider d'en accorder plus pour un cycle afin d'appuyer un projet particulier.

Mesure 15186 : Sorties scolaires en milieu culturel

Cette mesure a pour but d'accroître les sorties culturelles dans le parcours éducatif. Les sorties choisies doivent être inscrites dans le Répertoire de ressources culture-éducation et avoir lieu à l'extérieur de l'école.

La Commission a fait le choix d'octroyer 30,67 \$ par élève, ce qui est la proposition de répartition du MÉES. Il faut savoir que ce montant est versé à l'école qui peut aussi décider de le répartir différemment.

Consultation

Vous êtes surpris ? Vous n'aviez pas entendu parler de ces façons de répartir les sommes de ces mesures ? Pourtant, c'est un objet de consultation du CPEE. Votre direction doit vous consulter sur les priorités à considérer dans l'élaboration du budget initial de votre établissement. Tel qu'écrit dans notre entente locale, « la consultation permet aux membres du CPEE de recevoir l'information nécessaire sur les objets prévus. Elle leur donne l'occasion d'exprimer leur avis et d'échanger, le tout dans un esprit d'ouverture et d'écoute en privilégiant, dans la mesure du possible, la recherche d'un consensus. »

Caroline Manseau

Précision pour la clause 5-14.02 G) Congés spéciaux : consultation chez un médecin pour son enfant

Voici l'extrait de l'entente locale concernant les congés spéciaux pour consultation chez un médecin pour son enfant.

« La Commission et le Syndicat conviennent d'accorder permission d'absence à l'enseignante ou l'enseignant sans perte de traitement ou de suppléments pour les événements et la durée indiquée ci-dessous :

- 1. [...] L'enseignante ou l'enseignant qui est dans l'impossibilité de se présenter à son travail pour une raison hors de son contrôle telle que :
[...]
- 2. L'enseignante ou l'enseignant qui est dans l'impossibilité de se présenter à son travail pour une raison hors de son contrôle telle que :
[...]
- e) accompagner son enfant pour une consultation chez un médecin; une demi-journée soit celle de l'événement

et ce, pour un maximum d'une journée.
[...]

Les jours ainsi utilisés sont déduits des 3 jours ouvrables prévus à l'alinéa G de la clause 5-14.02. [...] l'enseignante ou l'enseignant doit fournir à la Commission la preuve de l'obligation de s'absenter. »

La Commission et le Syndicat se sont entendus afin d'élargir aux infirmières praticiennes spécialisées (IPS) la consultation prévue chez un médecin. Pour que le congé soit autorisé dans ces circonstances, il faut que le billet médical indique le numéro de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Jean-François Guilbault, Annick
Coulombe et Marjorie Racine

ANNEXE 10: ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE -15230-

ENVELOPPE 2019-2020

43 110 576 \$

LISTE DES ÉCOLES	MONTANT DE BASE (A)	EFFECTIF SCOLAIRE 2018-2019 (1)	PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	MONTANT RÉPARTI (B) (2)	ALLOCATION 2019-2020 (C = A+B)
CODE ET NOM DE L'ÉCOLE					
864001 École Adrien-Gamache	5 233 \$	620	0.000664	20 468 \$	25 701 \$
864002 École Armand-Racicot	5 233 \$	344	0.000368	11 357 \$	16 590 \$
864003 École des Mille-Fleurs	5 233 \$	929	0.000995	30 670 \$	35 903 \$
864004 École des Quatre-Saisons	5 233 \$	144	0.000154	4 754 \$	9 987 \$
864005 École Bourgeois-Champagnat	5 233 \$	456	0.000488	15 054 \$	20 287 \$
864006 École Carillon	5 233 \$	427	0.000457	14 097 \$	19 330 \$
864007 École Charles-Bruneau	5 233 \$	696	0.000745	22 977 \$	28 210 \$
864008 École Charles-Le Moyne	5 233 \$	762	0.000816	25 156 \$	30 389 \$
864009 École Christ-Roi	5 233 \$	362	0.000387	11 951 \$	17 184 \$
864010 École du Curé-Lequin	5 233 \$	256	0.000274	8 451 \$	13 684 \$
864013 École De Maricourt	5 233 \$	324	0.000347	10 696 \$	15 929 \$
864014 École de Normandie	5 233 \$	458	0.000490	15 120 \$	20 353 \$
864016 École des Saints-Anges	5 233 \$	475	0.000508	15 681 \$	20 914 \$
864017 École D'Iberville	5 233 \$	858	0.000919	28 326 \$	33 559 \$
864018 École secondaire Saint-Edmond	5 233 \$	626	0.000670	20 666 \$	25 899 \$
864020 École Félix-Leclerc	5 233 \$	260	0.000278	8 584 \$	13 817 \$
864021 École Gaétan-Boucher	5 233 \$	342	0.000366	11 291 \$	16 524 \$
864022 École Gentilly	5 233 \$	833	0.000892	27 500 \$	32 733 \$
864023 École George-Étienne-Cartier	5 233 \$	439	0.000470	14 493 \$	19 726 \$
864024 École Georges-P.-Vanier	5 233 \$	443	0.000474	14 625 \$	19 858 \$
864025 École Guillaume-Vignal	5 233 \$	717	0.000768	23 671 \$	28 904 \$
864026 École de la Rose-des-Vents	5 233 \$	656	0.000702	21 657 \$	26 890 \$
864027 École Hubert-Perron	5 233 \$	543	0.000581	17 926 \$	23 159 \$
864028 École du Jardin-Bienvenue	5 233 \$	543	0.000581	17 926 \$	23 159 \$
864030 École Joseph-De Sérigny	5 233 \$	341	0.000365	11 258 \$	16 491 \$
864031 École internationale Greenfield Park	5 233 \$	300	0.000321	9 904 \$	15 137 \$
864032 École de la Mosaique	5 233 \$	236	0.000252	7 791 \$	13 024 \$
864033 École Lajeunesse	5 233 \$	315	0.000337	10 399 \$	15 632 \$
864035 École Laurent-Benoît	5 233 \$	422	0.000452	13 932 \$	19 165 \$
864038 École Lionel-Groulx	5 233 \$	447	0.000478	14 757 \$	19 990 \$
864039 École Marie-Victorin	5 233 \$	484	0.000518	15 979 \$	21 212 \$
864040 MarieVictorin (Longueuil)	5 233 \$	335	0.000358	11 060 \$	16 293 \$
864041 École Maurice-L.-Duplessis	5 233 \$	513	0.000549	16 936 \$	22 169 \$
864042 École Monseigneur-Forget	5 233 \$	257	0.000275	8 484 \$	13 717 \$
864043 École Paul-Chagnon	5 233 \$	306	0.000327	10 102 \$	15 335 \$
864044 École Paul-De Maricourt	5 233 \$	339	0.000363	11 192 \$	16 425 \$
864045 École Pierre-D'Iberville	5 233 \$	291	0.000311	9 607 \$	14 840 \$

(1) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ EN FGJ AU 30 SEPTEMBRE 2018 SELON LE BILAN 3 DE CHARLEMAGNE EN DATE DU 11 AVRIL 2019.

(2) RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE RÉSIDUELLE SELON LA PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DANS LE RÉSEAU.

ANNEXE 10: ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE -15230-

ENVELOPPE 2019-2020

43 110 576 \$

LISTE DES ÉCOLES	MONTANT DE BASE (A)	EFFECTIF SCOLAIRE 2018-2019 (1)	PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	MONTANT RÉPARTI (B) (2)	ALLOCATION 2019-2020 (C = A+B)
CODE ET NOM DE L'ÉCOLE					
864046 École Pierre-Laporte	5 233 \$	647	0.000693	21 360 \$	26 593 \$
864048 École Préville	5 233 \$	551	0.000590	18 190 \$	23 423 \$
864049 École Rabeau	5 233 \$	383	0.000410	12 644 \$	17 877 \$
864050 École Saint-Joseph	5 233 \$	304	0.000325	10 036 \$	15 269 \$
864052 École Saint-Romain	5 233 \$	585	0.000626	19 313 \$	24 546 \$
864054 École Sainte-Claire (Brossard)	5 233 \$	497	0.000532	16 408 \$	21 641 \$
864055 École Sainte-Claire	5 233 \$	343	0.000367	11 324 \$	16 557 \$
864056 École Samuel-De Champlain	5 233 \$	546	0.000584	18 025 \$	23 258 \$
864058 École Saint-Laurent	5 233 \$	452	0.000484	14 922 \$	20 155 \$
864059 École Marcelle-Gauvreau	5 233 \$	554	0.000593	18 289 \$	23 522 \$
864060 École du Tournesol	5 233 \$	646	0.000692	21 327 \$	26 560 \$
864061 École Tourterelle	5 233 \$	143	0.000153	4 721 \$	9 954 \$
864063 École des Petits-Explorateurs	5 233 \$	285	0.000305	9 409 \$	14 642 \$
864076 Nouvelle école primaire St-Hubert	5 233 \$	204	0.000218	6 735 \$	11 968 \$
864079 École internationale du Vieux-Longueuil	5 233 \$	550	0.000589	18 157 \$	23 390 \$
864110 École Saint-Jude	5 233 \$	53	0.000056	1 750 \$	6 983 \$
864165 École Bel-Essor	5 233 \$	104	0.000111	3 433 \$	8 666 \$
864168 École spécialisée des Remparts	5 233 \$	68	0.000072	2 245 \$	7 478 \$
864169 École Jacques-Ouellette	5 233 \$	63	0.000067	2 080 \$	7 313 \$
864171 École Charles-Le Moyne ctre hosp	5 233 \$	3	0.000003	99 \$	5 332 \$
864193 École régionale du Vent-Nouveau	5 233 \$	138	0.000147	4 556 \$	9 789 \$
864225 École secondaire de l'Agora	5 233 \$	345	0.000369	11 390 \$	16 623 \$
864240 École internationale Lucille-Teasdale	5 233 \$	932	0.000998	30 769 \$	36 002 \$
864275 École André-Laurendeau	5 233 \$	2 299	0.002463	75 898 \$	81 131 \$
864276 École Antoine-Brossard	5 233 \$	1 602	0.001716	52 888 \$	58 121 \$
864278 École Gérard-Filion	5 233 \$	1 542	0.001652	50 907 \$	56 140 \$
864280 École Jacques-Rousseau	5 233 \$	1 872	0.002005	61 801 \$	67 034 \$
864284 École sec. Monseigneur-A.-M.-Parent	5 233 \$	1 504	0.001611	49 652 \$	54 885 \$
864287 École Saint-Jean-Baptiste	5 233 \$	370	0.000396	12 215 \$	17 448 \$
TOTAL - ÉCOLE INSPIRANTE 2019-2020					1 490 419 \$

(1) EFFECTIF SCOLAIRE DÉCLARÉ EN FGJ AU 30 SEPTEMBRE 2018 SELON LE BILAN 3 DE CHARLEMAGNE EN DATE DU 11 AVRIL 2019.

(2) RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE RÉSIDUELLE SELON LA PART DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DANS LE RÉSEAU.